

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 04 avril 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14
Nombre de pouvoirs : 02

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Laurence CURIE, Pauline BONNET, Natacha BLANCHARD, Aymeric MAIRE, Pascal PERNOT.

Conseillers absents excusés : Gaëlle DE JESUS, Valérie EKOUME, Christophe DAMPENON

Conseillers représentés : Gaëlle DE JESUS a donné procuration à Sandra VIENNET
Valérie EKOUME a donné procuration à Maryline CHAUDEY

Madame Laurence CURIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Modification du tableau des effectifs budgétaires communaux
- 3- Impôts locaux 2023 : vote des taux
- 4- Vote du budget primitif 2023
- 5- Subventions communales
- 6- Programme des travaux 2023
- 7- Aménagement d'une aire de jeux
- 8- Restauration scolaire : prix des repas
- 9- Modification du RIFSEEP
- 10-Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 16 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 16 mars 2023.

Modification du tableau des effectifs budgétaires communaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents communaux sont nommés sur un grade en fonction des décisions de création de postes prises par l'assemblée délibérante. Chaque agent est ainsi rémunéré sur un échelon d'un grade faisant partie d'un cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le tableau des effectifs budgétaires communaux à compter du 1^{er} mai 2023 :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Service ADMINISTRATIF			
Attaché Territorial	A	1	35 H 00
Adjoint Administratif Principal 2° Classe	C	1	35 H 00
TOTAL :		2	
Service MEDIATHEQUE			
Adjoint du patrimoine Principal 2° Classe	C	1	35 H 00
Adjoint d'Animation Principal 2° Classe	C	0.33	11 H 40
TOTAL :		1.33	
Service TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	1	35 H 00
Adjoint Technique	C	3	35 H 00
TOTAL :		4	
Service ECOLE			
ATSEM Principal 2° Classe	C	2	33 H 00
TOTAL :		2	
Service PERISCOLAIRE			
Animateur	B	2	35 H 00
Adjoint d'Animation	C	1	35 H 00
Adjoint Technique Principal 2° Classe	C	1	33 H 00
Adjoint d'Animation Principal 2° Classe	C	0.67	23 H 20
TOTAL :		4.67	
TOTAL GENERAL :		14	

* Le tableau présente les effectifs affectés principalement par « famille de services communaux » tout en sachant que les effectifs peuvent avoir des affectations transversales entre services (polyvalence des agents).

Impôts locaux 2023 : Vote des taux

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire présente un synopsis de l'évolution de la fiscalité communale entre 2021, 2022 et 2023.

ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ	2021	2022	2023
Taxe foncière propriétés bâties :			
Bases prévisionnelles	2 696 000	2 950 000	3 103 000
Taux communal	38,18 %	38,18 %	39,18 %
Produits	1 029 333	1 126 310	1 215 755
Taxe foncière non bâti :			
Bases prévisionnelles	40 200	42 000	39 000
Taux communal	36,15 %	36,15 %	37,10 %
Produits	14 532	15 183	14 469
Taxe habitation :			
Bases prévisionnelles			20 360
Taux communal			10,26 %
Produits	+ 2 708	+ 3 725	2 089
TOTAUX :	1 046 573	1 145 218	1 232 313
Allocations compensatrices	+ 70 303	+ 72 632	+ 78 172
F.N.G.I.R.	+ 3 484	+ 3 484	+ 3 484
Coefficient correcteur	- 480 686	- 524 189	- 552 065
TOTAUX FISCALITÉ À PERCEVOIR :	639 674	697 145	761 904

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,10 %
- Taxe d'habitation : 10,26 %

Vote du Budget Primitif 2023 et note de synthèse

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le maire s'exprime ainsi : Le Budget Primitif 2023, que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir, retrace les prévisions de crédits pour l'année 2023 conformément aux engagements pris par délibérations lors des Conseils Municipaux précédents.

Ce budget présenté en équilibre tient compte des engagements donnés et pris, des sollicitations des différents responsables de Commissions Communales.

Conformément à la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux documents budgétaires.

Je vous rappelle que le budget principal de la Commune de Pusey retrace l'ensemble des décisions prises en matière de travaux d'infrastructure sur le patrimoine communal (en section d'investissement) et la gestion de la Commune de Pusey (en section de fonctionnement).

En section d'investissement

Les crédits ouverts sur l'exercice 2023 s'élèvent à 679 708.01 € et sont retracés au sein de chaque chapitre pour une enveloppe globale de 201 599.00 € de dépenses.

Toujours en dépenses, en marge de ces crédits ouverts au sein de chaque chapitre :

- 345 869.01 € : reprise des déficits antérieurs reportés
- 110 600,00 € : remboursement de la dette en capital
- 3 800,00 € : remboursement de dépôts de garantie
- 2 840,00 € : remboursement de la taxe d'aménagement
- 15 000.00 € de budgétisé pour les dépenses imprévues.

En dépenses, l'enveloppe globale de 201 599.00 € est répartie comme suit :

- 45 500,00 € sont prévus pour la rénovation de l'aire de jeux

- 100 889.00 € sont prévus pour l'aménagement de la voirie
- 55 210.00 € de travaux d'investissement divers.

**TABLEAU DECISIONNEL DES PROJETS RETENUS POUR L'EXERCICE 2023 :
204 439.00 euros disponibles à répartir en dépenses d'investissement**

		PROJE TS PROPO SES	PROJETS RETENUS 2023
1001	ACQUISITIONS		
	Atelier.		
21568	- Petit outillage + Armoire rangement des clés	700	700
21568	- Sécateur et Taille haie sur batterie	2 750	2 750
	Divers:		
2111	- Achat de terrain liaison Mont Chanois - rue des Peupliers.	5 000	5 000
1002	BATIMENTS		
21318	Salle polyvalente:- Remplacement éclairage par bloc leds.	1 800	1 800
	Logements presbytère & autres.		
	- Presbytère, Isolation appartement N°1 " Ets Guenot"	4 000	4 000
	Bar & Epicerie		
	- Renforcement porte local rangement du restaurant.	800	800
	Divers.		
	- Aménagement aire de jeux.	45 500	45 500
	- plateforme aire de jeux.	2 500	2 500
2183	- Alimentation Internet	930	930
2135	- Sirène école	3 200	3 200
2188	- Cardan tondeuse	1 230	1 230
	- Médiathèque, remplacement logiciel.	2 100	2 100
	- Remplacement borne incendie rue des craies + Lidl + rue du Moulin chevaux	12 000	12 000
	- Panneaux signalisation GIROD	800	800
	- Eglise deux lanternes	2 200	2 200
10226	- Remboursement taxe aménagement	2 840	2 840
1004	VOIRIE		
	- Aménagement carrefourg " Tillot/Chenevières.	76 000	75 939
	- Marquage au sol "Parking" rue des Cerisiers & J. Rimet.	2 500	2 500
	- Rue des Tamaris.	13 750	13 750
	- Route acces cimetièrre et parking.	8 700	8 700
	- Feux tricolore intelligent. nombre 1	11500	7 500
	Eclairage Public.		
	- Remplacement 1 mat Gustave Courtois	6 400	3 200
1006	FORET & PLANTATIONS		
	- Bois & forêts nouvelles plaques numérotation des coupes	1 500	1 500
1011	SPORT, JEUNESSE, CULTURE		
	- Amélioration chauffage (Local Foot)	3 000	3 000

TOTAL projets retenus.....

204 439 €

Le financement de ces dépenses étant assuré en recettes par :

- le FCTVA pour 45 000,00 € ;

- les subventions liées aux opérations prévues pour 5 200,00 € ;
- l'encaissement de dépôts de garantie pour 3 800,00 € ;
- l'affectation des excédents de fonctionnement pour financer les déficits antérieurs reportés pour 345 869.01 € ;
- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 278 506.26 € ;
- les amortissements pour 1332.74 €.

En section de fonctionnement

Les crédits ouverts sur l'exercice 2023 s'élèvent à 1 355 905.05 € et retracent les frais de fonctionnement tels que :

- les frais récurrents de fonctionnement de la Commune ;
- les charges de personnel ;
- les charges de gestion courante.

En marge des crédits ouverts, le remboursement de la dette en intérêts est inscrit pour 5000,00 € tout comme le virement à la section d'investissement à hauteur de 278 506.26€.

Le financement de ces dépenses étant assuré par :

- le produit des services ;
- le produit des impôts et taxes ;
- le produit des dotations et subventions ;
- les autres produits de gestion courante ;
- la reprise des excédents de fonctionnements antérieurs.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et sont financées par des ressources raisonnées.

D'autres éléments pouvant jouer le rôle de curseur et d'indicateur permettent d'avoir une vision prospective de la gestion communale de Pusey :

- État de la dette au 01/01/2023 :

Année	Dette en capital au 1 ^{er} Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuités
2023	406 524.18	115 457.07	4 928.08	110 528.99	- 100.00
2024	295 995.19	102 249.10	3 133.77	99 115.33	- 13 207.97
2025	196 879.86	89 690.43	1 901.91	87 788.52	- 12 558.67
2026	109 091.34	87 709.02	911.80	86 797.22	- 1 981.41
2027	22 294.12	22 475.71	181.59	22 294.12	- 65 233.31

- État des produits fiscaux 2023 :

PREVISIONNEL 2022			
TAXE	BASES	PRODUITS	TAUX
TFB.	3 103 000 €	1 215 755 €	39.18 %
TFNB	39 000 €	14 469 €	37.10 %
TH	20 360 €	2 089 €	10.26 %
(contribution coef. correcteur)		- 552 065 €	
TOTAL :		680 248 €	

Les nouveaux taux votés pour 2023 et leurs produits attendus figurent dans le tableau ci-dessus. Les recettes fiscales supplémentaires ne sont pas budgétisées dans le budget primitif, celles-ci ayant été votées à la même séance du Conseil Municipal.

- **État du personnel pourvu au 1^{er} Janvier 2023 * :**

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS
Service ADMINISTRATIF			
Attaché Territorial	A	1	35 H 00
Adjoint Administratif Principal 2° Classe	C	1	35 H 00
TOTAL :		2	
Service MEDIATHEQUE			
Adjoint du patrimoine Principal 2° Classe	C	1	35 H 00
Adjoint d'Animation Principal 2° Classe	C	0.33	11 H 40
TOTAL :		1.33	
Service TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	1	35 H 00
Adjoint Technique	C	3	35 H 00
TOTAL :		4	
Service ECOLE			
ATSEM Principal 2° Classe	C	2	33 H 00
TOTAL :		2	
Service PERISCOLAIRE			
Animateur	B	2	35 H 00
Adjoint d'Animation	C	1	35 H 00
Adjoint Technique Principal 2° Classe	C	1	33 H 00
Adjoint d'Animation Principal 2° Classe	C	0.67	23 H 20
TOTAL :		4.67	
TOTAL GENERAL :		14	

* Le tableau présente les effectifs affectés principalement par « famille de services communaux » tout en sachant que les effectifs peuvent avoir des affectations transversales entre services (polyvalence des agents).

- **État annuel des indemnités perçues par les élus locaux :**

Nouveauté introduite par l'article 93 de la loi « Engagement et Proximité », le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature : *« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*.

Ainsi, Monsieur le Maire communique aux membres de l'Assemblée l'état annuel des indemnités des élus de Pusey.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget Communal qui se résume ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2023	Chapitre	B.P. 2023
001 – solde d'inv. reporté	345 869.01 €	021 – virement	278 506.26 €
020 – Dépenses imprévues	15 000,00 €	10 - Dotations	390 869,01 €
10 - Dotations	2 840.00 €	13 - Subventions d'investissement	5 200.00 €
16 - Emprunts et dettes	114 400.00 €	16 – Dépôts et cautionnements reçus	3 800,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 100.00 €	21 - Immobilisations corporelles	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	199 499.00 €	040 - Opérations d'ordre	1 332,74 €
TOTAUX	679 708.01 €	TOTAUX	679 708.01 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	B.P. 2023	Chapitre	B.P. 2023
011 - Charges générales	319 730.00 €	70 – Produits	43 400.00 €
012 - Charges personnel	585 950.00 €	73 – Impôts	892 400.00 €
65 - Autres charges	116 950.00 €	74 – Dotations	184 000.00 €
66 - Charges financières	5 000.00 €	75 – Autres produits	65 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €	77 – Produits except.	0.00 €
014 - Atténuations	25 000.00 €	013 – Atténuations	17 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	22 436.05 €	002 – Excédents reportés	154 105.05 €
023 - Virement	278 506.26 €		
042 – Opération d'ordre	1 332.74 €		
TOTAUX	1 355 905.05 €	TOTAUX	1 355 905.05 €

Attributions de subventions 2023

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une somme globale est inscrite au Budget Primitif 2023 à l'article 657481, qu'il convient de répartir aux associations.
Pour rappel, en 2022, 13 500.00 € ont été attribués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide l'attribution des subventions suivantes en faveur du développement du tissu associatif communal à l'article 657481 Budget Primitif 2023 :

Association	Subvention versée en 2022	Subvention sollicitée en 2023	Subvention proposée en 2023	Subvention attribuée en 2023
US PUSEY		Subvention attribuée par la C.A.V.		
CCPVHS		Subvention attribuée par la C.A.V.		
Assoc. Détente Pusey	2 650,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Pusey Acti-Sport	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Club des Aînés	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Anc. Combattants	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Pêche Pusey	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité des Fêtes	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Petites Mains	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Amis des Arts et des Lettres	500,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Les Sianas	350,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Actions en faveur de l'éducation environnementale :				
Haute-Saône Nature Environnement	2 500,00 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL :	9 500,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €

Programmation travaux 2023 : Priorités et consultations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2023 des crédits prévisionnels ont été approuvés. Il convient de prioriser les opérations, les estimer et de lancer les consultations pour leurs réalisations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la programmation des opérations 2023 comme suit :

TABLEAU DECISIONNEL DES PROJETS RETENUS POUR L'EXERCICE 2023 :
204 439.00 euros disponibles à répartir en dépenses d'investissement

1001	ACQUISITIONS	PROJETS PROPOSES	PROJETS RETENUS 2023	ELU GESTIONNAIRE DU PROJET
	Atelier.			
21568	- Petit outillage + Armoire rangement des clés	700	700	P.CLERC
21568	- Sécateur et Taille haie sur batterie	2 750	2 750	P.CLERC
	Divers:			
2111	- Achat de terrain liaison Mont Chanois - rue des Peupliers.	5 000	5 000	JJ POLIEN
1002	BATIMENTS			
	Groupe Scolaire:			
				JJ. POLIEN
	Salle polyvalente:			
21318	- Remplacement éclairage par bloc leds.	1 800	1 800	JJ. POLIEN
	Maison des Associations.			
	Logements presbytère & autres.			
	- Presbytère, Isolation appartement N°1 " Ets Guenot"	4 000	4 000	P.CLERC
	Bar & Epicerie			
	- Renforcement porte local rangement du restaurant.	800	800	P.CLERC
	Divers.			
	- Aménagement aire de jeux.	45 500	45 500	G. DE JESUS
	- plateforme aire de jeux.	2 500	2 500	P.CLERC
2183	- Alimentation Internet	930	930	JJ. POLIEN
2135	- Sirène école	3 200	3 200	JJ. POLIEN
2188	- Cardan tondeuse	1 230	1 230	JJ. POLIEN
	- Médiathèque, remplacement logiciel.	2 100	2 100	G. DE JESUS
	- Remplacement borne incendie rue des craies + Lidl + rue du Moulin chevaux	12 000	12 000	P.CLERC
	- Panneaux signalisation GIROD	800	800	P.CLERC
	- Eglise deux lanternes	2 200	2 200	JJ. POLIEN
10226	- Remboursement taxe aménagement	2 840	2 840	JJ. POLIEN
1004	VOIRIE			
	- Aménagement carrefour " Tillot/Chenevières.	76 000	75 939	P.CLERC
	- Marquage au sol "Parking" rue des Cerisiers & J. Rimet.	2 500	2 500	P.CLERC
	- Rue des Tamaris.	13 750	13 750	P.CLERC
	- Route acces cimetière et parking.	8 700	8 700	P.CLERC
	- Feux tricolore intelligent. Nombre 1	11500	7 500	P.MANTION

	Eclairage Public.			
	- Remplacement 1 mat rue Gustave Courtois	6 400	3 200	P.CLERC
1006	FORET & PLANTATIONS			
	- Bois & forêts nouvelles plaques numérotation des coupes	1 500	1 500	P.MANTION
1011	SPORT, JEUNESSE, CULTURE			
	- Amélioration chauffage (Local Foot)	3 000	3 000	P.CLERC
INVESTISSEMENT TOTAL		211 700	204 439	

FONCTIONNEMENT PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2023

011	Charges a caractère général			
615231	- Nettoyage fossés entreprise Poirson.	2 800	2 800	P.CLERC
615231	- Passage épareuse talus entreprise Poirson	1 000	1 000	P.CLERC
615231	- Propreté des rues, balayeuse CLEAN SERVICE 70 (1 passage)	1 500	1 500	P.CLERC
615231	- PAT - Déchetterie au karting & Chemin des Essarts.	2 700	2 700	P.CLERC
615228	- Micro crèche peinture	5 000	5 000	S.VIENNET
61524	- Elagage lignes dans le bois Débroussaillage Poirson 1600 + élagage étang 8500 + peignage ONF 1200.	11 300	11 300	P.CLERC
6232	- Feu d'artifice	6 500	6 500	JJ.POLIEN
6182	- abonnement nouveau logiciel médiathèque catalogue en ligne	850	850	G.DE JESUS
65	Autres charges de gestion courante			
657483	- Participation frais micro-crèche;	10 000	10 000	S.VIENNET
657481	- Subventions associations	8 100	8 100	P.MANTION

FONCTIONNEMENT 49 750 49 750

Travaux « AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

En l'absence de Madame Gaëlle DE JESUS, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que plusieurs devis de travaux d'aménagement d'une aire de jeux vers la maison municipale et des associations ont été présentés.
Les différents devis sont à nouveau présentés à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **DECIDE** la réalisation de l'aménagement d'une aire de jeux vers la Maison Municipale et des Associations,
- **CHOISIT** le devis version numéro 6 de l'entreprise AJ3M d'un montant estimatif de 37 369.00 € HT soit 44 842.00 € TTC.
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - passer commande des travaux ;
 - demander les subventions correspondantes
 - signer tout document nécessaire à ce dossier.

Services périscolaires : Tarification à compter du 01/09/2023

Madame Sandra VIENNET présente pour information à l'Assemblée une proposition d'augmentation des tarifs du service périscolaire à compter du 01/09/2023.

La délibération correspondante sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Les tarifs actuels pratiqués pour les services périscolaires communaux depuis le 1er septembre 2021 ont été validés par le Conseil Municipal de Pusey par délibération n°13 en date du 04 Juin 2021.

La tarification est révisée tous les 2 ans sur la base des indices INSEE du « coût de la vie » (indice des prix à la consommation, ensemble des ménages, France, ensemble hors tabac)

(indice pour mémoire, mars 2021 : 104.89, février 2023 : 115.06 paru au Journal Officiel du 16 mars 2023)

Services périscolaires : Tarification à compter du 01/09/2023

Mise en place de 4 tranches :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL
Tranche 1 = T1	$QF \leq 543 \text{ €}$
Tranche 2 = T2	$534 \text{ €} \leq QF \leq 1\,193 \text{ €}$
Tranche 3 = T3	$1\,194 \text{ €} \leq QF \leq 3\,255 \text{ €}$
Tranche 4 = T4	$QF \geq 3\,256 \text{ €}$

Les tranches définies ci-dessus seront nommées en abrégé dans les tarifs.

Tarif du service Périscolaire en euros

	T1	T2	T3	T4
Heure d'accueil	1.44	1.52	1.60	1.68
Restauration scolaire	5.65	5.90	6.20	6.50

Tarif du service des Mercredis et de l'Accueil de Loisirs en euros

	T1	T2	T3	T4
Demie journée sans repas	5.76	6.08	6.40	6.72
Journée sans repas	10.08	10.64	11.20	11.76
Repas	5.65	5.90	6.20	6.50

Remarques :

- Les repas sont toujours au même prix quel que soit le jour
- Le tarif demie journée = 4 x le prix de l'heure d'accueil
- Le tarif journée = 7 fois le prix de l'heure d'accueil (pour 8 heures)
- La dégressivité par rapport au nombre d'enfants n'a plus cours.

- Suppression des frais fixes qui ne sont plus adaptés au service car ne sont pas utilisés

Le Conseil Municipal a pris connaissance des propositions de tarifs. Une délibération sera votée lors du prochain Conseil Municipal.

MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : IFSE ET CIA)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Vu la délibération n°11 du 09 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 05 du 17 septembre 2021, modifiant le RIFSEEP,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin de :

- L'étendre à d'autres bénéficiaires en fonction des cadres d'emplois ;
- Modifier les montants individuels d'attribution.

En conséquence, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} mai 2023 l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Pusey selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1/ Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés,
- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs,
- les animateurs,
- les ATSEM,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints techniques,
- les adjoints du patrimoine,
- les agents de maîtrise.

2/ L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - la responsabilité de coordination ;
 - la capacité d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - la connaissance professionnelle liée au poste ;
 - la simultanéité des tâches, dossiers et projets ;
 - le degré d'autonomie ;
 - l'initiative.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - la vigilance ;
 - la valeur du matériel utilisé ;
 - les risques d'accident ;
 - les relations internes (intra-services, élus, ...) et externes (administrés, usagers des services, partenaires institutionnels, ...).

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET
Attachés			
G1	Gestionnaire agenda de Monsieur le Maire, de la correspondance, des manifestations et biens communaux	14.700,00 €	1.600,00 €
Rédacteurs			
G1	Gestionnaires paye/RH, urbanisme, finances, marchés publics et Assemblée	12.000,00 €	1.350,00 €
Adjoint Administratifs			
G1	Secrétariat général	8 000.00 €	1 350.00 €
Animateurs			
G1	Responsables et/ou adjoint de la gestion de service en qualité de chef de service périscolaire	12.000,00 €	1.350,00 €
ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Adjoints du patrimoine / Agent de maîtrise			
G1	Responsables et/ou adjoint de la gestion de service en qualité de chef de service (Technique, Périscolaire, Médiathèque) Assistant et aide au personnel enseignant des classes maternelles titulaire du concours	6.600,00 €	500,00 €
G2	Agent en charge de mettre en application les missions commandées et de leurs exécutions (ensemble des agents de catégorie C n'étant pas dans le groupe 1)	6.000,00 €	400,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - mobilisation des compétences,
 - force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - nombre d'années passées sur le poste,
 - participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3/ Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés par l'autorité territoriale, soit au vu de l'entretien professionnel pour les agents titulaires, soit au vu des critères définis ci-après pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'assiduité ;
- Les relations avec la hiérarchie et les élus ;
- L'implication dans le travail ;
- La qualité d'exécution ;
- L'investissement personnel ;
- La disponibilité ;
- La prise d'initiative ;
- Les qualités techniques et relationnelles.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET
Attachés		
G1	3.000,00 €	Entre 0 et 100 %
Rédacteurs		
G1	2.000,00 €	Entre 0 et 100 %
Adjoint administratifs		
G1	1 000.00 €	Entre 0 et 100 %
Animateurs		
G1	2.000,00 €	Entre 0 et 100 %
ATSEM / Adjoint d'animation / Adjoint techniques / Adjoint du patrimoine / Agent de maîtrise*		
G1	1.200,00 €	Entre 0 et 100 %
G2	1.000,00 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé semestriellement en juin et en décembre à compter du 1^{er} mai 2023 sur la base soit de l'entretien professionnel de l'année N-1 pour le 1^{er} semestre et de l'année en cours pour le 2^{ème} semestre, soit au vu des critères définis ci-dessus pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} Mai 2023, l'attribution de l'IFSE et du Complément Indemnitaire au profit des agents stagiaires, et des agents titulaires de la Commune de Pusey, dans les conditions définies ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Questions diverses

- Annoncer les bénévoles pour le 6 mai 2023 à la salle polyvalente pour la préparation de l'apéritif et du repas du 8 mai 2023. Pour les personnes dont le repas n'est pas offert, le prix du repas est fixé à 33 euros.
- Cambriolages : rappel à la vigilance. Faites attention aux messages laissés sur les réseaux sociaux et aux informations diffusées lors de votre absence.
- Récupérateurs d'eau : cette idée est en réflexion.
Pour information, la ville de Vesoul rembourse 50% du prix d'un récupérateur d'eau plafonné à 50 euros par foyer sur présentation de la facture. Les stocks sont-ils épuisés ?
- Les travaux rue Jules Rimet /Charrière Tillot ne devraient pas commencer avant début septembre.
- L'organisation du marquage des parcelles dans le bois est à prévoir.
- Des filets pour retenir les ballons sur le terrain de jeux sont à poser.
- Le positionnement du panneau « sens interdit » au bas de la rue Corvée Bassin est à repenser. Il faudrait également mieux le fixer (coup de vent).
- La question de la baisse de l'intensité de l'éclairage public la nuit a été posée : la programmation a-t-elle été faite dans tout le village ?
- La question de la défense incendie au karting est posée.
- Pour rappel : les dépôts de déchets interdits (tels que les huiles de vidange) sont interdits sur le parking de l'école de musique.
- Une réunion de travail pour la programmation des travaux 2024 devra être prévue au mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Fait à Pusey, le 12/04/2023

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN



La secrétaire



Laurence CURIE